

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019 1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019 RIUNIONE DI I 28 E 29 MARZU DI U 2019 REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

2019/01/028

REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. ANTOINE POLI AU NOM DU GROUPE « ANDA PER DUMANE »

OBJET: REMISE EN ETAT DES SENTIERS.

Monsieur le Conseiller,

La randonnée pédestre est l'activité de nature qui suscite le plus d'engouement et se distingue donc par le nombre de ses pratiquants. Les sentiers qu'elle emprunte doivent répondre à certaines exigences en termes de praticabilité et de sécurité pour les usagers.

Vous avez raison de souligner, qu'en la matière, l'héritage des deux départements est pour le moins hétérogène.

Dans l'ancien conseil départemental du Pumonte une politique active, menée pendant une douzaine d'années, a permis d'aboutir aux résultats probants dont vous vous faites l'écho. Parallèlement en Cismonte l'adoption du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) n'a pas été accompagnée par des mesures fortes favorisant l'entretien et la mise en sécurité de ces sentiers, ce qui a abouti inexorablement à leur perte d'attrait et d'intérêt touristique et économique.

La tâche de notre nouvelle Collectivité sera donc de traiter nos différents territoires de manière égale.

Mais cette tâche va bien au-delà du seul secteur de la randonnée pédestre. En effet à la suite des ordonnances de 2016 la Collectivité de Corse a décidé de promouvoir une politique volontariste de développement maîtrisé de l'ensemble des activités exercées sur les espaces et sites de pleine nature (sur et sous la terre, en eaux vives, sur et sous la mer, dans l'air), car la pratique de ces dernières génère de nouveaux modes de fréquentation, aux aspects contradictoires, des sites naturels.

De ce fait, La mise en place d'une politique dédiée aux Espaces et Sites de Pleine Nature doit être appréhendée dans une démarche globale permettant ainsi de répondre à de nombreux enjeux territoriaux : environnementaux, économiques (sur les aspects d'aménagement, de développement et d'animation des territoires), sociaux, touristiques, culturels, sanitaires, éducatifs et sportifs. C'est dans ce contexte que les activités de pleine nature doivent être organisées et structurées au plus près du terrain et des acteurs, en tenant compte des réalités et potentialités de chaque territoire.

L'objectif est de positionner la Collectivité de Corse en animateur, en interlocuteur reconnu et incontournable en la matière.

La mise en œuvre de cette politique publique, éminemment transversale et partenariale, est confiée à une toute nouvelle direction, celle des espaces et sites de pleine nature, au sein de la direction générale-ajointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

Cette entité, en passe d'être dotée des moyens nécessaires :

- Mènera rapidement les inventaires permettant de dresser les diagnostics desquels découleront les plans d'actions spécifiques à chaque territoire –planning prévisionnel printemps 2019 – fin automne 2020 -.
- Présentera, dès le mois de septembre un schéma des grandes orientations; ce dernier mettra en exergue les objectifs et les axes d'interventions de notre Collectivité.

Cette politique sera, très prochainement, explicitée à l'ensemble des intercommunalités, en même temps que leur seront présentés les huit référents territoriaux, véritables interfaces entre notre Collectivité et les territoires qu'ils auront respectivement en charge, appelés à être les interlocuteurs privilégiés des maires et des acteurs des activités de nature.

Enfin, et plus spécifiquement sur la question de l'entretien, le modèle qui sera mis en place en Cismonte est en cours de définition. Il n'est pas envisager, pour l'instant, de dupliquer le dispositif d'agent de protection de l'environnement – APE – autrefois dénommé « brigades vertes » du pumonte même si la création de petites équipes mobiles d'intervention d'urgence est programmée. Les opérations d'entretien s'envisageront soit par le biais d'appels à concurrence lancés par les services de la Collectivité soit à travers l'aide financière apportée aux communes ou groupements de communes dans le cadre des fonds qui leur sont dédiés et dont les règlements seront modifiés en conséquence .

Je vous remercie.